



RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



**Conseil Communautaire
du
27 février 2019**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Rappel réglementaire	3
2. L'environnement financier	4
2.1. Les Perspectives Macro-économiques	4
2.1.1. L'économie Mondiale	4
2.1.2. L'Economie Française	4
2.1.3 LA SITUATION ECONOMIQUE DES COLLECTIVITES.....	5
3. Les principales mesures de la loi de finances INITIALE 2019 impactant la CCVK.....	5
4. Les données de la ccvk	9
4.1. les recettes	9
4.1.1. Une REFORME DE LA DOTATION POUR 2019.....	9
4.1.2. Des recettes fiscales en progression	9
4.1.3. Synthèse des recettes de la CCVK.....	11
4.1.4. Institution de la taxe GEMAPI.....	11
4.2. Les dépenses de la CCVK	11
4.2.1. Le fonctionnement	11
4.2.2. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE LA CAF	12
4.2.3. La dette.....	14
4.2.4. Le Personnel	16
4.3. Les orientations du Président pour 2019	21
4.4. Les actions prévues en 2019	22
4.4.1. Actions à reporter.....	22
4.4.2. Actions à valider par le conseil communautAIRE lors du DOB.....	23
4.5 Les investissements prévus en 2019 à valider par le conseil en DOB	24
4.6. La Projection financière 2019	25

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientations budgétaires est un préalable au vote du budget. Il doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il propose les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

La Loi N°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les dispositions concernant les modalités du débat d'orientations budgétaires étaient d'application immédiate pour le budget 2016.

L'article 107 a en effet modifié les articles du CGCT relatifs aux modalités du DOB, en complétant notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat (articles L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3).

La Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles et plus précisément elle indique que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

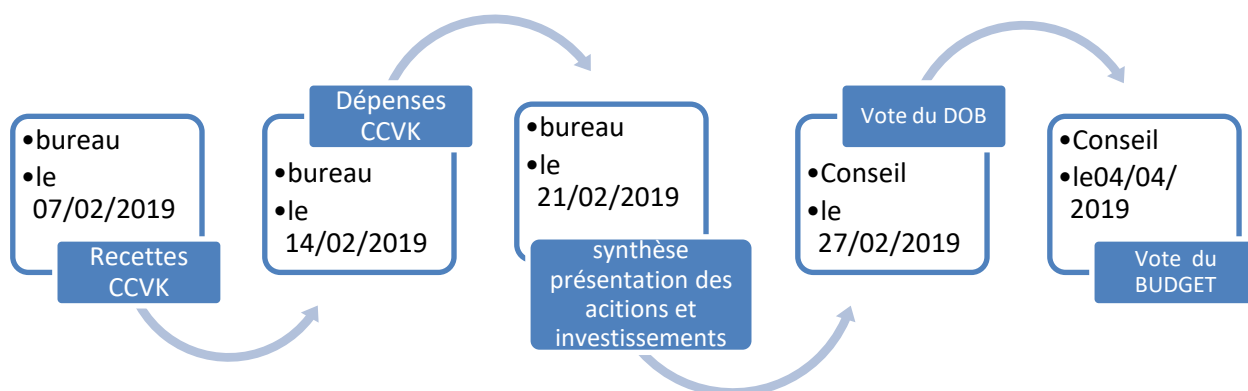
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Pour la quatrième année, les obligations de la CCVK sont donc les suivantes :

- Le Président doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et gestion de la dette
- Ce rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail)
- Transmission de ce document au Préfet en annexe de la délibération
- Vote de l'assemblée obligatoire concernant le constat du débat
- Publication obligatoire sur le site internet de la Communauté de Communes du rapport
- Transmission aux maires des Communes membres de la Communauté de Communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

C'est le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires qui précise les choses.

Cycle budgétaire 2019



2. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

2.1. LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES

2.1.1. L'ECONOMIE MONDIALE

La croissance mondiale pour 2019 est estimée à 3,5 %.

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) a révisé ses prévisions et confirme un ralentissement de la croissance. Elle a identifié les trois risques majeurs: les tensions commerciales, une hausse des taux d'intérêt américains plus forte qu'attendue et qui pénaliserait les pays émergents, ainsi qu'un ralentissement marqué de l'économie chinoise.

En savoir plus : <http://www.oecd.org/fr/economie/perspectives/>

2.1.2. L'ECONOMIE FRANÇAISE

La croissance devrait atteindre 1,5% du PIB en 2018 contre 1,7% prévus. Concernant 2019, le budget a été élaboré sur la base de 1,7% d'augmentation du PIB. Cette croissance se stabiliserait jusqu'en 2021. Cette reprise serait due à un accroissement de la demande extérieure et à une accélération de la demande intérieure permise par les mesures fiscales prévues par le gouvernement. Le Haut Conseil des Finances Publiques indique dans son avis que les prévisions de croissance sont plausibles pour 2019 mais qu'elles s'inscrivent dans un contexte international marqué par de fortes incertitudes.

Après une amélioration en 2018 (80 milliards de déficit représentant 2,4% du PIB), le déficit public se détériore en 2019 et atteint 107,7 milliards d'euros soit 3,2% du PIB.

La dette elle, se monterait à 2 386 milliards soit 98,6% du PIB.

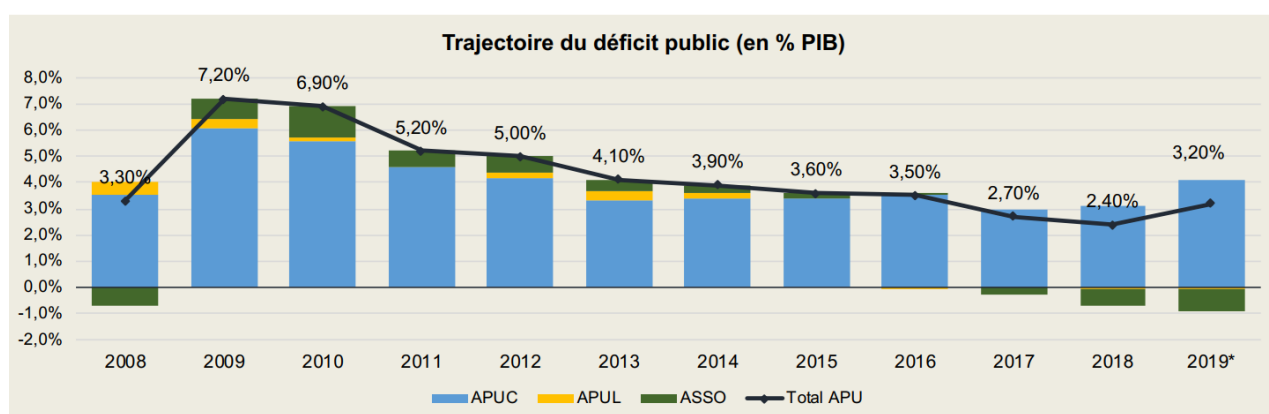
L'inflation en France est supérieure à celle de la zone euro, elle devrait atteindre 1,9% en 2018.

Cette situation pourrait voir se détériorer les conditions de crédit. Cependant pour l'instant les taux d'intérêt des crédits aux ménages et aux entreprises restent faibles.

2.1.3 LA SITUATION ECONOMIQUE DES COLLECTIVITES

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018-2022 définit la ligne du Gouvernement en matière de finances publiques. La sortie de la situation de déficit excessif (supérieur à 3%) en étant l'objectif principal.

La contribution des collectivités (APUL) à cet objectif est important, tout comme celui des organismes de sécurité sociale (ASSU).



En effet après une ponction sur la DGF, il s'agit maintenant de contenir les dépenses des collectivités en contractualisant avec les plus grandes un objectif de progression des dépenses, maximum de 1,2% par an (inflation comprise).

Ces contrats définissent :

- Un objectif de dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'amélioration de l'épargne nette
- Un objectif d'amélioration du taux de désendettement pour les collectivités concernées

Fin 2018 71% des collectivités concernées par ces contrats avaient signé.

Sources : *Challenges publics*

3. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE 2019 IMPACTANT LA CCVK

Les revalorisations des bases

Rappel : La Loi de Finances pour 2017 prenant acte de la mise en place de la révision des valeurs locatives a induit une modification de la revalorisation forfaitaire en deux temps.

Les bases des locaux professionnels soumises à la révision des valeurs locatives (exception faite des locaux industriels non soumis à la réforme voient leurs bases évoluer en fonction de l'évolution des loyers constatés et donc indépendamment de la revalorisation forfaitaire des autres locaux. Cette mise à jour permanente des tarifs, instituée par l'article 34, fera l'objet d'une **application pour la première fois en 2019**, soit un décalage d'une année dans son application pour permettre un temps supplémentaire à la mise en place de ce dispositif (article 30 de la loi de finances rectificative 2017). Le coefficient applicable pour 2018 était 1,012, selon les premiers retours il s'emblerait que

compte tenu de la revalorisation de 2018, il faille tabler sur une baisse de 0,2% de la valeur locative des locaux professionnels pour 2019.

Pour les autres locaux (locaux d'habitation et locaux hors réforme), il est intégré une modification de la revalorisation forfaitaire des bases fondées sur la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux années pour la valeur de novembre (novembre 2018 et novembre 2017 pour application en 2019) soit 2,2%

Pour la CCVK, cela représente au total environ **42 500€ de produit supplémentaire.**

Mise en place du dégrèvement de la TH

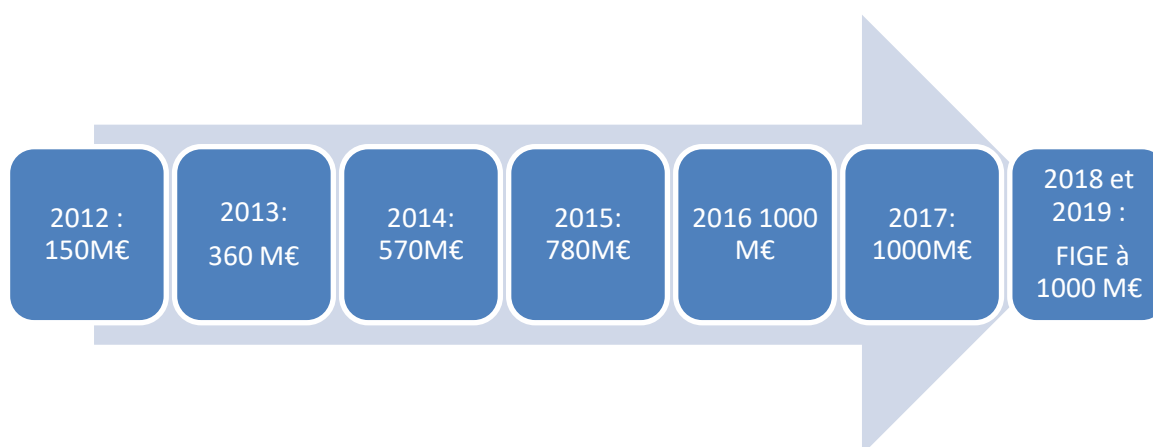
Ce dégrèvement vise à horizon 2020 à dégrever 80% des contribuables soumis aujourd'hui à la TH. La réforme est neutre pour la collectivité. En effet l'Etat prend en charge la cotisation qui aurait dû être acquittée par le contribuable en l'absence de dégrèvement.

La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

La TH représente près **d'un tiers des recettes fiscales de la CCVK.**

Le FPIC

Le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal, instauré en 2012, met à contribution les territoires dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement est modulé en fonction du revenu par habitant. Ce montant est reversé aux territoires les plus défavorisés au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal. Ce fond devait passer de de 1 milliard pour 2016 à 2% des recettes en 2017 mais il a été maintenu à 1 milliard pour 2017 et sera figé à 1 milliard pour la suite.



Pour tout le territoire de la CCVK, ce prélèvement était de **705 984€ en 2018.**

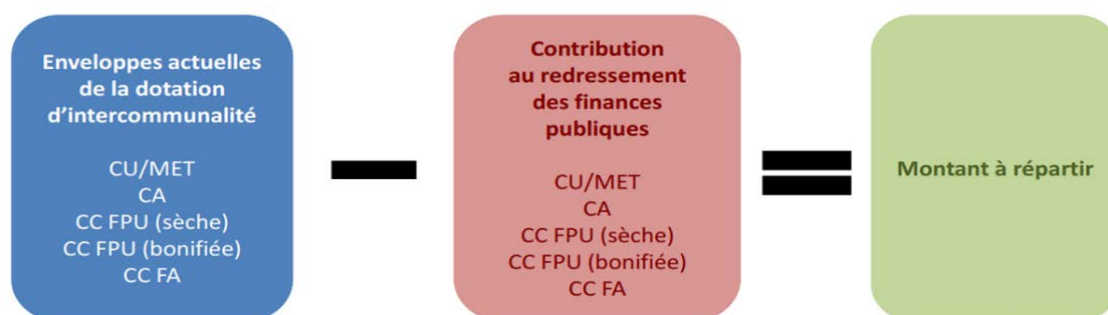
La répartition entre la CCVK et les communes se fait selon une répartition de droit commun en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), ensuite entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant.

Le délai de prise de décision est de 2 mois après la notification du FPIC et il est possible dans ce délai, à la majorité des 2/3, de modifier la répartition entre la CCVK et les communes et entre les communes, sans toutefois s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun. A l'unanimité du Conseil Communautaire ou à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire assortie d'une délibération concordante de tous les conseils municipaux, le FPIC se répartit librement.

Le montant de droit commun pour la CCVK est estimé à **280 000€ pour 2019**.

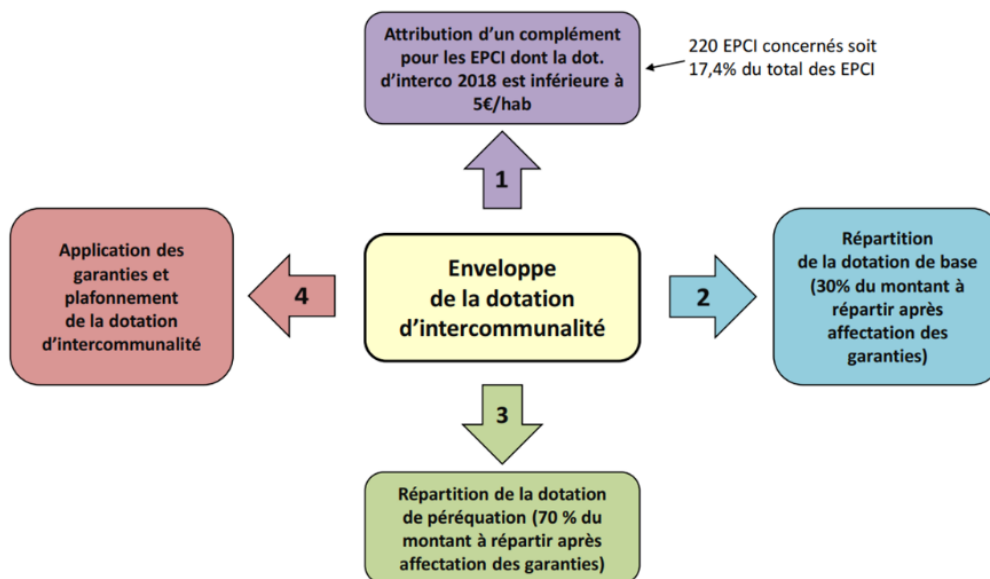
La Réforme de la DGF (art 250 de la LFI 2019)

La dotation des intercommunalités est modifiée en profondeur, il s'agit de donner plus de stabilité et de visibilité aux EPCI.



On peut noter en synthèse :

- La fusion des enveloppes par catégorie d'EPCI
- La suppression de la bonification de la DGF
- L'intégration globale de la contribution au redressement des finances publiques dans l'enveloppe de répartition (avec maintien du prélèvement sur la fiscalité)
- Introduction d'un critère de revenus dans la péréquation, à hauteur de 50%
- Encadrement plus strict des évolutions de la dotation d'une année sur l'autre (au maxi +10%, au mini -5%)
- Introduction d'une garantie à 5€ par habitant pour les EPCI fortement prélevés, sauf ceux dont le potentiel fiscal est supérieur au double de la moyenne



Pour la Communauté de Communes cela veut dire maintien du prélèvement sur la fiscalité de 8 531€ et une DGF de + **91 805€**

La DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP) est une variable d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF, cette année la LFI 2019 prévoit un prélèvement de 20 millions d'euros. Cette minoration se fera en fonction des recettes réelles de chaque intercommunalité. Estimation de baisse pour la CCVK : - **17 500€**.

L'autre variable pour financer la DGF est la Dotation de compensation part salaire qui sera minorée de 2,29% soit - **21 500 €**.

Base minimum

A compter de 2019, les redevables de la base minimum réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 5 000€ seront exonérés.

La révision des bases minimum doit permettre un produit supplémentaire de + **50 000€**.

Taxe de séjour

Conformément à la LF 2018, la CCVK applique depuis le 01/01/2019 une TS à tarif variable (%) pour les hébergements non classés (hors chambres d'hôtes et campings).

4. LES DONNEES DE LA CCVK

4.1. LES RECETTES

4.1.1. UNE REFORME DE LA DOTATION POUR 2019

Montants indiqués estimatifs et non garantis

Evolution de la DGF

	DGF	DOT COMPENSATION	TOTAL
2014	374 996	1 021 905	1 396 901
2015	216 941	999 602	1 216 543
2016	60 852	980 259	1 041 111
2017	15 737	953 020	968 757
2018	- 8 531	933 119	924 588
2019*	91 805	911 700	1 003 505

Le prélèvement de 8 531€ sur la fiscalité est maintenu.

Evolution du FPIC prélevé chaque année depuis 2012

FPIC	CCVK
2012	48 689 €
2013	47 694 €
2014	81 468 €
2015	140 925 €
2016	217 371 €
2017	303 668 €
2018	276 620 €
2019*	280 000 €

4.1.2. DES RECETTES FISCALES EN PROGRESSION

Les recettes fiscales ont progressé de près de 3 %.

La CCVK reverse aux communes une part importante de la fiscalité prélevée sur le territoire :

3 405 495€ en 2018 (depuis le calcul des charges pour le transfert de la ZA d'Hinterspach en 2018), ce reversement est l'attribution de compensation (AC).

Depuis 2015 le coût du service commun « bucherons » est déduit de ce montant, afin d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et de majorer ainsi la DGF en 2018 un nouveau service commun est créé, un service informatique, la déduction du coût du service s'opère de la même manière.

	2014	2015	2016(1386)	2017 (1259)	2018
CFE	6 532 579 €	6 727 000 €	7 036 129 €	7 450 000 €	7 951 000 €
TH	20 257 519 €	20 604 000 €	22 076 946 €	22 247 000 €	22 446 000 €
FB	10 205 866 €	19 589 000 €	19 994 386 €	20 257 000 €	20 747 000 €
FNB	1 370 437 €	1 384 000 €	1 394 837 €	1 402 000 €	1 422 000 €
EVOLUTION DES TAUX					
en %	2014	2015	2016	2017	2018
CFE	23.66	23.66	23.66	23.66	23.66
TH	8.09	8.59	8.59	8.59	8.59
FB	0.5	1	1	1	1
FNB	2.86	2.86	2.86	2.86	2.86
PRODUIT FISCAL					
	2014	2015	2016	2017	2018
CFE	1 545 608 €	1 591 608 €	1 664 748 €	1 808 913 €	1 881 207 €
TH	1 638 833 €	1 769 884 €	1 896 410 €	1 894 438 €	1 928 111 €
FB	51 029 €	195 890 €	199 944 €	204 023 €	207 470 €
FNB	39 194 €	39 582 €	39 893 €	40 103 €	40 669 €
TOTAL	3 274 665 €	3 596 964 €	3 800 995 €	3 947 477 €	4 057 457 €

La fiscalité de la CCVK est composée de la manière suivante :

	REALISE 2017	REALISE 2018	prév 2019
TH (Taxe d'Habitation)	1 894 438.00	1 929 809	1 971 686 €
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâtie)	40 103.00	40 678	41 561 €
TaFNB (Taxe additionnelle FNB)	12 312.00	12 935	12 900 €
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	204 023.00	207 503	212 006 €
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 808 913.00	1 884 193	1 943 625 €
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises)	794 764.00	1 026 416	999 469 €
IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)	87 667.00	72 332	72 300 €
Allocations compensatrice	80 622.00	82 669	80 000 €
FNGIR (Fond National de Garantie)	660 559.00	660 559	659 850 €
DC (Dotation de Compensation)	347 328.00	347 328	330 000 €
TASCOM (Taxes sur les Activités Commerciales)	54 843.00	60 248	60 300 €
TOTAL	5 985 572.00	6 324 670.00	6 383 696.00

Les montants indiqués sont estimés et non garantis

4.1.3. SYNTHÈSE DES RECETTES DE LA CCVK

	2014	2015	2016	2017	2018	PREV 2019
RECETTES FISCALES NETTES AC ET FPIC	2 333 937 €	2 377 215 €	2 449 572 €	2 260 823 €	2 642 555 €	2 698 301.00
DGF	1 396 901 €	1 216 543 €	1 041 111 €	968 757 €	924 588 €	1 003 505 €
REDEVANCE GOLF	53 200 €	53 200 €	53 200 €	53 202 €	53 202 €	53 000 €
TAXE DE SEJOUR	286 830 €	293 147 €	298 198 €	298 523 €	346 503 €	350 000 €
SERVICE MEDIATHEQUE	9 338 €	8 625 €	9 824 €	10 122 €	9 576 €	10 000 €
CENTRE NAUTIQUE	475 063 €	479 110 €	444 645 €	366 472 €	399 384 €	429 000 €
REDEVANCE PLATEFORME BOIS	22 853 €	22 232 €	23 126 €	23 439 €	18 070 €	20 000 €
TOTAL	4 578 122 €	4 450 072 €	4 319 676 €	3 981 338 €	4 393 878 €	4 563 806 €

Les montants indiqués sont estimés et non garantis

On constate que, depuis 2014, les recettes stagnent (voir diminuent entre 2018 et 2014).

4.1.4. INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre elle a institué une nouvelle taxe pour financer cette compétence qui sera exercée au travers d'un syndicat.

Le produit a collecté par cette taxe a été fixé à 32 663€ (soit moins de 2 € par habitant)

4.2. LES DEPENSES DE LA CCVK

4.2.1. LE FONCTIONNEMENT

La CCVK gère plusieurs services. Certains représentent une part importante du budget, comme ci-après présentées les charges de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SERVICE						
Administration générale	742 489 €	752 828 €	758 241 €	694 990 €	726 183	750 000
Piscine	1 110 032 €	1 076 691 €	1 069 330 €	998 028 €	1 043 498	1 075 000
Petite enfance	746 100 €	697 633 €	543 722 €	962 232 €	1 483 138	1 561 200
Tourisme	504 823 €	507 000 €	523 925 €	559 888 €	598 879	605 900
Médiathèque	246 658 €	225 541 €	221 016 €	217 988 €	206 946	228 210
Participation au SMALB	91 360 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	181 813	187 600

Les services Petite enfance et Jeunesse ont été repris en gestion directe (régie) à compter du 01/07/2017.

D'autres services sont gérés ou financés par la CCVK : l'élaboration des documents d'urbanisme, le service environnement, l'école de musique, les COSEC, le Golf public d'Ammerschwihr/Trois-Epis, la plateforme bois, les bûcherons, les transports scolaires, le Mobilival

Ces services représentent un coût moindre mais nécessitent du personnel administratif pour leur gestion.

4.2.2. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE LA CAF

4.2.2.1 BUDGET GENERAL

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE			
			D'AUTAFINANCEMENT BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REMBOUSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	10 315 000	9 241 000	1 074 000	10%	524 966	549 034
2015	9 654 000	8 974 000	680 000	7%	310 721	369 279
2016	9 941 000	8 668 000	1 273 000	13%	262 458	1 010 542
2017	10 059 529	8 954 103	1 105 426	11%	202 097	903 329
2018	10 246 099	9 711 310	534 789	5%	267 480	267 309



La capacité d'autofinancement brute a été divisée par 2, le taux CAF/Recettes réelles est passé de 11 à 5% (la moyenne régionale des EPCI de même catégorie est de 11%).

4.2.2.2 BUDGET ORDURES MENAGERES

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE			
			D'AUTAFINANCEMENT BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REMBOUSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	2 026 656	1 675 400	351 256	17%	37 590	313 666
2015	2 009 351	1 606 190	403 161	20%	9 486	393 675
2016	2 255 346	1 739 895	515 451	23%	-	515 451
2017	2 056 344	1 806 908	249 436	12%	-	249 436
2018	2 037 832	1 849 892	187 940	9%	-	187 940



4.2.2.3 BUDGET SPANC

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REMBOURSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	15 586	29 163	- 13 577	-87%		- 13 577
2015	171 294	186 200	- 14 906	-9%		- 14 906
2016	193 187	194 845	- 1 658	-1%		- 1 658
2017	315 551	241 807	73 744	23%		73 744
2018	452 752	545 402	- 92 650	-20%		- 92 650

4.2.2.4 DONNEES CONSOLIDEES SELON LA LOI 2018-32 DU 22 JANVIER 2018

4.2.2.4.1 L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement par budget	2016	2017	2018
Administration Générale	8 668 000	8 954 103	9 711 310
BA OM	1 739 895	1 806 908	1 849 892
BA SPANC	194 845	241 807	545 402
BA Energies Renouvelables			-

4.2.2.4.2 L'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULE COMME LES EMPRUNTS NOUVEAUX (année N) - REMBOURSEMENT DU CAPITAL (année N)

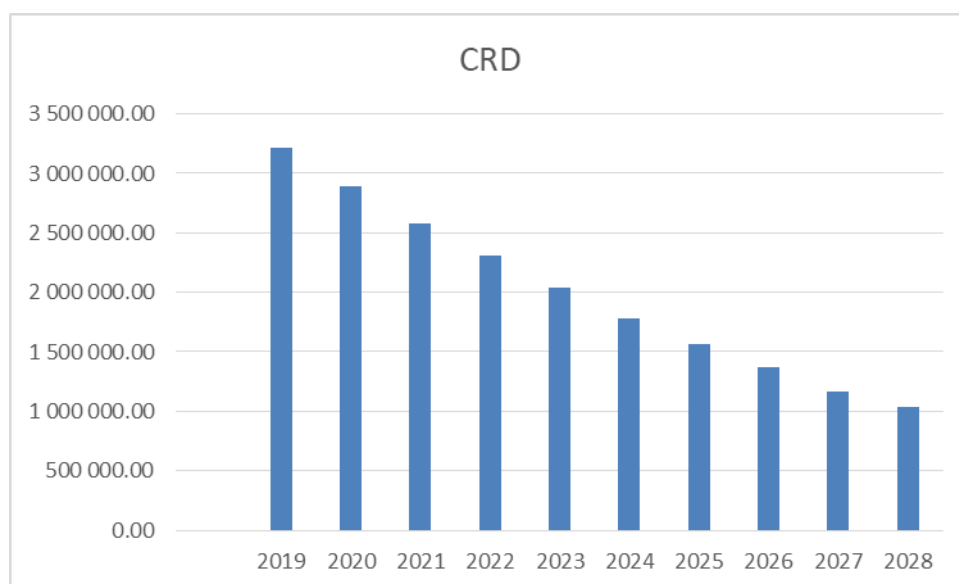
Besoin de financement	2016	2017	2018
Administration Générale	- 262 458	177 903	1 272 520
OM	0	0	0
SPANC	0	0	0
Energies Renouvelables	0	0	0

4.2.3. LA DETTE

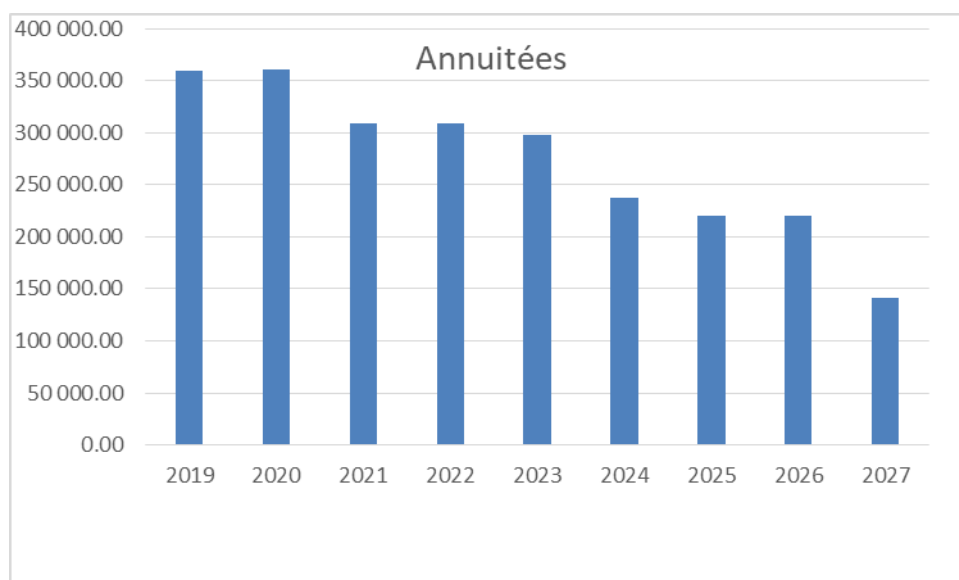
La dette a fortement augmenté en 2018 après plusieurs années de baisse. La réalisation d'un emprunt de 1 540 000€ pour financer la contribution du territoire au déploiement du très haut débit auprès de la Région Grand Est a doublé la dette de la CCVK.

Evolution de la dette

La dette de la CCVK est de l'ordre de 3 212 700 € au 01/01/2019.



Evolution de l'annuité de la dette



L'endettement de la CCVK représentait, en 2018, 189€ à l'habitant alors que la moyenne régionale se situait à 207€ à l'habitant et la moyenne nationale à 180€ à l'habitant.

Source : analyse financière fournie par la DDFIP, comparaison avec des structures identiques

Tableaux des emprunts

ETAT DE LA DETTE 2018 - Administration Générale

Année encaissement	Objet	Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée années	Dernière échéance	Taux	Index	Marge	Remb	Dette au 1er janvier	intérêts	Capital	Annuités
2005	Rehab Cosec Kaysersberg MPH234947EUR/0243914/001	DEXIA	672 700 €	15	01 nov.2020	0	euribor 12mois	0	A	107 823.61	0.00	53 115.06	53 115.06
2006	Aménag.Station du Lac Blanc MIN234969EUR/0243937/001	DEXIA	900 000 €	17	01 déc.2023	0	euribor 12mois	0	A	313 056.30	0.00	58 965.57	58 965.57
2007	Réhabilitation GOLF 03421 200417 002 02	C.M.	560 000 €	20	31 mars 2027	F 3,97			T	285 160.23	10 880.53	29 822.95	40 703.48
2007	Carrefour ZA Hinteralspach KB 10278 03420 000173450 03	C.M.	117 000 €	15	31 déc 2022	F 4,50			T	39 219.35	1 611.79	9 156.81	10 768.60
2009	Plateforme bois énergie KB 70217512571-07019728	B.P	100 000 €	15	01 oct 2024	F 4,52			T	48 197.02	2 058.31	7 158.01	9 216.32
2009	Plateforme bois énergie KB 70217512571-07019726	B.P	100 000 €	15	01 oct 2024	F 2,50			T	44 529.36	1 048.25	6 966.91	8 015.16
2015	Pistes cyclables Ammerschwyr-Kientzheim	C.E.	230 000 €	15	31 déc. 2030	F 1,50			T	188 036.84	2 739.74	14 411.82	17 151.56
2018	Très Haut Débit 10278 03420 000173450 09	C.M.	1 540 000 €	20	30/06/2038	F 1,44			T	1 506 649.56	21 332.75	67 424.29	88 757.04
	TOTAL		4 219 700 €							2 532 672 €	39 671 €	247 021 €	286 693 €

ETAT DE LA DETTE 2018 - Centre Nautique

Année encaissement	Objet	Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée (années)	Dernière échéance	Taux	index		Remb	Dette au 1er janvier	intérêts	Capital	Annuités
2006	Panneaux photovoltaïques 5036762	C.E.	15 000 €	13	31 aout 2019	F 4,32			A	1 408 €	124 €	1 408 €	1 532 €
2011	Traitement de l'eau à l'ozone	CCM	530 000 €	15	31 déc.2026	F 4,25			T	323 855 €	14 653 €	33 312 €	47 966 €
2017	Rénovation énergétique	CDC	380 000 €	15		0.00			A	354 667 €	- €	25 333 €	25 333 €
	TOTAL CN		925 000 €							679 930 €	14 778 €	60 053 €	74 831 €
	TOTAL GENERAL		5 144 700 €							3 212 602 €	54 449 €	307 075 €	361 524 €

Evolution de la capacité de désendettement

année	Capital restant du au 1/1	Epargne de gestion (recettes réelles - dépenses réelles hors frais financiers)	nb d'années nécessaires au remboursement de la dette
2006	3 213 930 €	331 832.00 €	9.69
2007	3 834 353 €	876 499.00 €	4.37
2008	3 498 357 €	561 681.00 €	6.23
2009	3 882 558 €	889 510.00 €	4.36
2010	3 712 274 €	703 632.00 €	5.28
2011	3 340 621 €	1 198 442.00 €	2.79
2012	3 498 147 €	960 142.00 €	3.64
2013	3 186 827 €	840 000.00 €	3.79
2014	2 575 000 €	1 074 000.00 €	2.40
2015	2 063 000 €	680 000.00 €	3.03
2016	2 024 000 €	1 273 000.00 €	1.59
2017	1 762 000 €	1 105 426.00 €	1.59
2018	1 940 143 €	534 789.00 €	3.63
2019	3 212 662	500 000.00 €	6.43

La situation financière de la CCVK se dégrade, l'épargne de gestion se réduisant considérablement en 2018. Le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette est maintenant de plus de 6 ans.

4.2.4. LE PERSONNEL

Focus sur les dépenses relatives à la masse salariale

Evolution de la masse salariale	BP 2019*	BP 2018	CA 2018
TOUS BUDGETS CCVK	4 171 020€	4 127 840€	3 984 320€

* Prévisions RH

Le budget prévisionnel global du chapitre 012 (frais de personnel et charges) s'élève à 4 171 020€ pour 2019.

Ce secteur représente 29,74% des dépenses de fonctionnement en 2018 (base CA 2018), soit une augmentation de 3,24 points par rapport à l'année précédente.

Détail par budget (*Prévisions RH)

Administration Générale	BP 2019*	BP 2018	CA 2018
BUDGET AG	3 423 000€	3 387 320€	3 319 825€
<i>Dont bûcherons</i>	640 000€	648 000€	618 184€

→ Plusieurs recrutements courant 2018 en année complète 2019 et notamment : chargés de mission climat air énergie et mobilité, animateur service jeunesse, informaticien...

Service Déchets	BP 2019*	BP 2018	CA 2018
BUDGET OM	584 000€	583 720€	527 278€

→ Ambassadeurs du tri sur l'année complète

Service Assainissement	BP 2019*	BP 2018	CA 2018
BUDGET FLLBO	101 150€	92 200€	91 707€
BUDGET AKKS	19 000€	19 000€	14 925€
BUDGET SPANC	42 870€	45 600€	30 585€

→ Agent chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'année complète.

L'objectif est de contenir l'évolution de la masse salariale mais il est à noter qu'un certain nombre d'éléments s'imposent à la collectivité :

La progression naturelle sous l'effet des évolutions de carrière c'est-à-dire les avancements d'échelon et de grade résumés sous le sigle GVT (glissement vieillesse et technicité) – env. 1-2%

Les mesures catégorielles consistant à revaloriser les grilles des cadres d'emplois.

Il s'agit notamment des mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre des négociations PPCR : Initiées en 2016 pour la catégorie B, elles toucheront l'ensemble des catégories en 2019.

L'augmentation de la contribution au Centre de Gestion: 1,08% à 1,13%

Le transfert du personnel de l'association Enfants de la Vallée : Les élus de la CCVK ont fait le choix de reprendre la gestion des services petite enfance et jeunesse en régie directe au 01/07/2017.

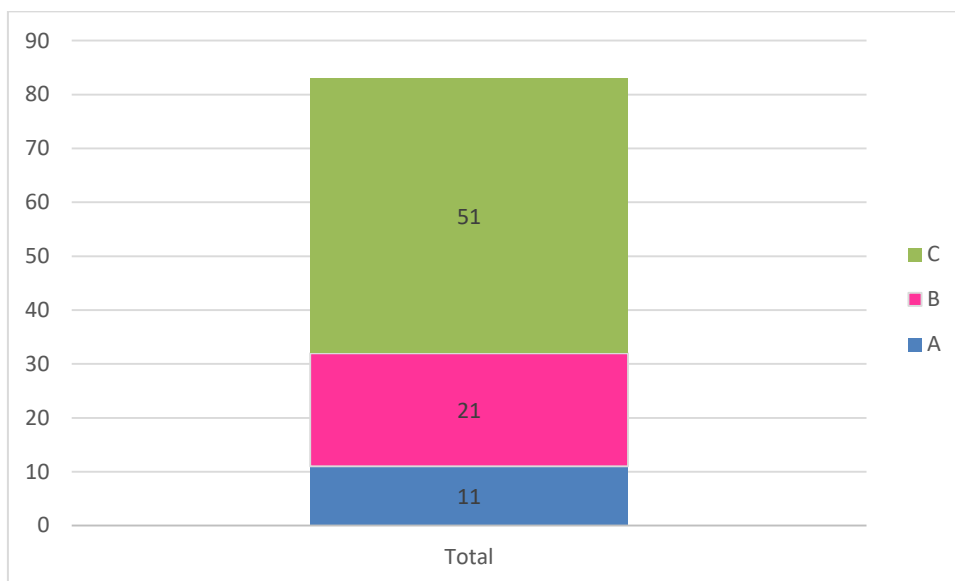
Cette reprise qui a concerné 35 agents a fortement impacté la masse salariale ainsi que la structure des effectifs de la CCVK.

Point sur les effectifs

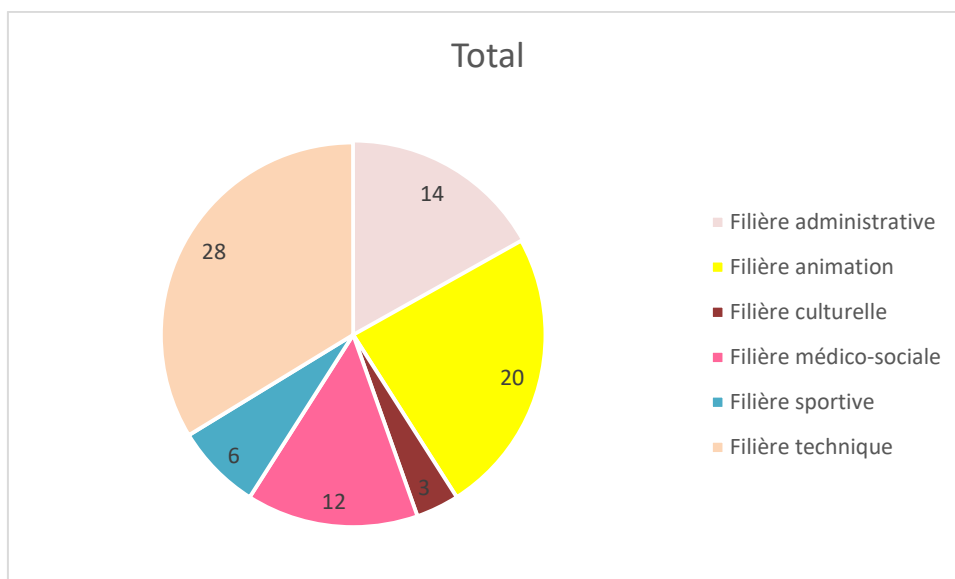
Les effectifs permanents

Au 01/02/2019, la CCVK emploie 83 agents : 70 agents permanents et 13 agents non permanents répartis comme suit :

> Par catégorie



> Par filière



Les agents non-permanents

En 2018 l'effectif des agents non-permanents (tous confondus) représente 15,5% de la masse salariale.

Il se compose d'agents en CDD répondant à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité, ou remplaçant un agent titulaire indisponible.

Dans ce domaine, la principale action consiste à éviter les remplacements systématiques de titulaires, et de s'appuyer sur des critères, tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'utilisateur ou le taux d'encadrement.

Les efforts continueront notamment à porter sur l'examen rigoureux des demandes de remplacements sur postes vacants ou de créations de postes.

2019 – 2022 - Perspectives de départ à la retraite / pyramide des âges : Sur la période de 2019 à 2022, 7 agents atteindront l'âge légal de départ (62 ans).

Politique de rémunération

Le régime indemnitaire

Au 01/01/2018, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), a été mis en œuvre à la Communauté de Communes et ce, afin de se conformer à une évolution réglementaire.

Le régime indemnitaire se décompose comme suit en 2018:

- IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)= 153 546.65€
- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) = 1397 €

Pour mémoire, ce montant s'élevait à 138 700€ en 2017 mais n'intégrait le service Petite Enfance que la moitié de l'année.

En cas de congé maladie, le régime indemnitaire est modulé comme suit :

Maladie ordinaire à plein traitement	Maintien du RI
Maladie ordinaire à demi-traitement	Réduction du RI de moitié
Congé de longue maladie ou longue durée	Pas de maintien du RI

Complémentaire santé et Prévoyance

La participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé s'échelonne de 30 à 80€ par mois selon la catégorie des agents et le nb d'enfants à charge.

41 agents bénéficient de cette aide au 31/12/2018.

Un contrat de groupe Prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt est en place dans le cadre d'une convention de participation avec SPHERIA VIE/PUBLISERVICES depuis le 1^{er} janvier 2013, avec une participation maximale annuelle de 250€. Sur les 70 agents permanents, 64 adhèrent à cette prévoyance !

Il s'agit là d'un effort très significatif en faveur des agents. L'objectif étant de permettre à tous et particulièrement aux agents de catégorie C de bénéficier d'une bonne couverture.

Avantages en nature et prestations sociales : une action sociale mesurée et contrôlée

Véhicules de fonction : La CCVK ne fournit pas de véhicules de fonction.

Aide aux transports : La CCVK prend en charge le remboursement de 50% des frais de transport domicile travail en transport en commun. Seul 1 agent en a bénéficié en 2018.

Titres restaurants : La CCVK participe à hauteur de 50% aux titres restaurant de ses agents qui sont attribués dans les conditions suivantes :

- Agents à temps plein : maximum 10 titres de 8€ par mois (4€ agent / 4€ participation CCVK)
- Agents à temps partiel 80% : maximum 8 titres de 8€ maximum par mois (4€ agent / 4€ participation CCVK)
- Agents à temps partiel 50% : maximum 5 titres de 8€ maximum par mois (4€ agent / 4€ participation CCVK)

Les absences entraînent une réduction du nombre de titres.

En 2018, les titres représentent un montant total de 63 264€, soit une participation de la CCVK de 31 632€.

Amicale de personnel (Œuvres sociales du personnel de la CCVK et du SMALB) : Par délibération en date du 04/12/2008 modifiée par la délibération du 27/09/2012, la CCVK a confié à l'amicale les actions suivantes, dans le cadre de la mise en œuvre de son action sociale :

- attribution de primes de service dans les conditions suivantes :
 - 20 ans de service à la CCVK : 700€
 - 30 ans de service à la CCVK : 1 000€
 - 35 ans de service à la CCVK : 1 200€
- affiliation à un organisme permettant de bénéficier d'avantages pour des sorties culturelles ou sportives (type carte CEZAM)
- attribution d'une prime de 203€ par événement pour les cas suivants : naissance, mariage, pacs, décès de l'agent.
- 30€ de participation par bénéficiaire de l'association pour l'inscription à une activité à la Médiathèque, au Centre Nautique, au Golf ou au ski au Lac Blanc
- arbre de Noël pour les enfants des agents de moins de 14 ans
- gratuité de l'Espace Nautique pour les enfants des agents de moins de 16 ans
- organisation de sorties à vocation culturelle sportive ou ludique
- prêt aux agents en difficulté financière.
- attribution aux retraités de tickets service distribués en fonction du nombre d'années d'ancienneté (dans une enveloppe de 5000€ maximum)
- attribution d'un chèque cadeau de 150€ lors d'un départ en retraite

La subvention à l'amicale représente 13 515€ en 2018, soit environ 0,34% de la masse salariale. (répartition par budget)

Temps de travail

Le nombre d'heures de travail légal est bien appliqué et respecté au sein de la Communauté de Communes.

Protocole 35 heures mis en œuvre au 01/01/2002

Lors du passage aux 35 heures, la CCVK a adopté un protocole Aménagement et Réduction du temps de Travail (ARTT) toujours en vigueur aujourd'hui qui prévoit un aménagement selon les services :

Service administratif : 39 heures hebdomadaires avec récupération sous forme de 23 jours ARTT (proratisation pour les agents à temps partiel) sur 5 jours (du lundi au vendredi)

Espace nautique : Le temps de travail est annualisé avec des variations en fonction des plages d'ouverture au public (horaires en périodes scolaires différents des horaires en périodes de vacances). La semaine de travail effective est fixée au maximum à 6 jours avec 30 jours de congés annuels (1 journée équivaut à 5h50).

Service Assainissement : Un temps de travail hebdomadaire moyen de 35 heures sur 2 semaines.

Service Ordures ménagères : Le temps de travail est annualisé afin de tenir compte du surcroît de travail estival.

Réduction des jours d'ARTT : Tous les jours non travaillés en dehors des jours de congés annuels n'ouvrent pas droit à récupération et sont décomptés au réel de la dotation annuelle de jours de RTT.

Le protocole actuellement en vigueur mériterait d'être mis à jour car les services ont bien évolué depuis 2002 et certaines dispositions sont obsolètes.

Encadrement des heures supplémentaires

La consigne pour l'ensemble des services est de récupérer les heures supplémentaires qui doivent rester exceptionnelles.

Les heures complémentaires et supplémentaires tous services confondus représentent un volume de 554,83 h en 2018.

4.3. LES ORIENTATIONS DU PRESIDENT POUR 2019

Le Président propose les orientations suivantes pour 2019 :

- Pas d'augmentation d'impôts en 2019
- Mise en réserve de 750 000 euros
- Réserve de 800 000€ pour les projets d'énergies renouvelables
- Maintien d'une enveloppe de 140 000€ pour la mise en œuvre d'actions à définir dans le cadre du Projet de Territoire en cours. Ces actions seront définies par les commissions en collaboration avec les acteurs et habitants du territoire. La priorisation et la validation se fera en Conseil Communautaire

- Maintien de la subvention de l'OTI au niveau de 2017, soit 462 000€, et en complément 40% de la taxe de séjour supplémentaire / 2017. A compter de 2020 la subvention à Alsace Essentielle sera déduite de la subvention de l'OTI.

4.4. LES ACTIONS PREVUES EN 2019

4.4.1. ACTIONS A REPORTER

Compétence	Opération	Action Cit'ergie	Coût global TTC	Part CCVK
Economie	acquisition terrains ZA Hinteralspach	non	12 000 €	12 000 €
Economie	partenariat Japon : expo		5 000 €	5 000 €
Environnement	Pgr de sensibilisation scolaire à l'environnement 2019	oui	34 658 €	17 475 €
Energie	étude d'opportunité méthanisation	oui	30 000 €	9 000 €
Energie	TEPCV15 : Prétude et etude de développement d'une centrale photovoltaïque dans une dynamique participative	oui	30 000 €	11 000 €
Energie	TEPCV16 : cadastre solaire	oui	6 000 €	1 200 €
Energie	Cit'ergie : accompagnement par un conseiller Cit'ergie sur 4 ans (tranches optionnelles)	oui	28 850 €	8 655 €
Energie	Primes travaux rénovation énergétique logements	oui	16 000 €	16 000 €
Energie	Participation mission CEP Alter sur bâtiments communaux (2018-2020)	oui	5 520 €	5 520 €
Environnement	convention Climat-Air-Energie: enveloppe d'accompagnement de 60k€ sur 3 ans	oui	51 714 €	- €
Transports	Transport A la Demande MOBILI'VAL 2019		131 500 €	118 500 €
Tourisme	Navette de Noel 2018	non	12 000 €	12 000 €
Tourisme	Pôle Schweitzer	non	50 000 €	50 000 €
Urbanisme	PLUi : avenants Cittanova lot 1		10 000 €	8 360 €
Urbanisme	PLUi : études complémentaires (zones humides...)		8 000 €	6 688 €
Urbanisme	PLUi : Communication 2019		8 000 €	8 000 €
Urbanisme	PLUi : frais de dossiers & insertion arrêt et approbation		12 000 €	10 032 €
Urbanisme	PLUi : honoraires et charges commissaire enquêteur		18 000 €	18 000 €
AG	Convention investissements SMALB		31 100 €	31 100 €
		TOTAL		348 529 €

4.4.2. ACTIONS A VALIDER PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LORS DU DOB

Compétence	Opération	Action Cit'ergie	Coût global TTC	Part CCVK
Economie	subvention CEEJA 2019		5 000 €	5 000 €
Energie	étude chaleur fatale	oui	10 000 €	10 000 €
Energie	Etude du potentiel photovoltaïque des grandes toitures d'entreprises et stratégie PV de la CCVK	oui	5 040 €	5 040 €
Energie	primes travaux rénovation énergétique	oui	60 000 €	60 000 €
Energie	permanences EIE et animations	oui	79 323 €	79 323 €
Transports	Aménagement d'une aire de co-voiturage à la Gare de Fréland (TEPCV 2019)	oui	100 000 €	57 000 €
Transports	Plan Piéton Vélo : fonds de concours aménagements piétons/cyclables en agglo (TEPCV 19)	oui	30 000 €	22 000 €
Transports	Ligne test de cars "Orbey-Colmar"	oui	90 000 €	90 000 €
Transports	Abris/ Arceau à vélo supplémentaires	oui	60 000 €	44 000 €
Transports	Événementiel "Journée du vélo"	oui	2 000 €	833 €
Transport	Plan piéton / vélo : édition d'un plan des itinéraires cyclables	oui	6 000 €	2 500 €
Transport	Plan piéton vélo : itinéraire Kaysersberg - Hachimette - Orbey : Tranche 1 Hachimette-Orbey (étude faisabilité)	oui	50 000 €	20 833 €
Transports	IC Kientzheim - KB : mesures de vitesse RD28		1 000 €	1 000 €
Tourisme	Tour d'Alsace 2019	non	10 000 €	10 000 €
Tourisme	Mission 2018 accueil familles - Station LB	non	15 000 €	15 000 €
Tourisme	Actions 2018 mission accueil familles - Station LB	non	7 600 €	7 600 €
Tourisme	Mission accompagnement transfert collecte TS à l'OT	non	2 500 €	2 500 €
Culture	Création réseau bibliothèques	non	19 900 €	3 980 €
AG	Logiciel MP	non	5 000 €	5 000 €
Aire accueil gens du voyage	Participation Colmar Agglo	non	63 500 €	63 500 €
AG	Déménagement du SERVEUR	non	25 000 €	25 000 €
Piscine	Audit	non	25 000 €	25 000 €
	TOTAL			555 109 €

4.5 LES INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2019 A VALIDER PAR LE CONSEIL EN DOB

Compétence	Opération	Budget TTC	RAC 2019
Piscine	6 sondes chlore /PH des analyseurs	17 000 €	14 211 €
Piscine	Mise en stock Pompe recirculation avec variateur pour bassins	3 800 €	3 177 €
Piscine	Pompe chlore x2 pour mise en stock	2 500 €	2 090 €
Piscine	Pompe Acide x2 pour mise en stock	2 000 €	1 672 €
Piscine	Changement des canalisations en aval du compteur d'eau	5 000 €	4 180 €
Piscine	Etanchéité carrelage douches collectives H/F 25m2 (joint résine)	5 000 €	4 180 €
Piscine	Porte salle de repos (cassée , fixation non réparable)	4 500 €	3 762 €
Piscine	Mise en sécurité du parafoudre rajout d' une ligne .Voir rapport BCN	4 500 €	4 500 €
Piscine	divers équipement ligne d'eau et aménagement	4 500 €	3 762 €
Piscine	Amélioration ventilation armoire électrique suite travaux	3 000 €	2 508 €
Piscine	Amélioration sur chaudière suite travaux	5 000 €	4 180 €
Piscine	Climatisation accueil	5 000 €	4 180 €
Piscine	3 portes affiches A3 sur pied = 600€ TTC	600 €	502 €
Piscine	1 adhésif "enseigne" = 1.100€ TTC	1 100 €	920 €
Cosec KVB	Vestiaire 2 & 3	30 000 €	25 079 €
Cosec Orbey	Réparation toiture	5 000 €	5 000 €
Cosec Orbey	Auto laveuse HS (tête , aspiration ...)	6 500 €	5 434 €
Cosec Orbey	Grillage rigide	10 000 €	8 360 €
Crèche Orbey	Remplacement Store extérieur	5 000 €	4 180 €
Bâtiment annexe	Mise en place escalier	25 000 €	20 899 €
Siège	Climatisation accueil + air	5 000 €	4 180 €
Médiathèque	Défibrillateur avant janv 2020	1 500 €	1 254 €
Bâtiments & Piscine	Amélioration des blocs autonome d'éclairage de sécurité par des modèles Led avec auto test (PI x10)	4 000 €	2 508 €
	TOTAL	155 500 €	130 714 €
PROJET PARC PISCINE		1 812 000 €	1 214 760 €

4.6 LA PROJECTION FINANCIERE 2019

DEPENSES	real.2014	réal.2015	real 2016	real 2017	2018	réal 2018	Différence	2019	2020	2021	2022	2023
ADMINISTRATION GENERALE 02 :	574 000 €	605 100 €	533 388 €	602 442 €	658 940 €	664 558 €	- 5 618 €	690 000 €	720 000 €	734 400 €	743 213 €	752 131 €
COMMUNICATION	14 900 €	14 265 €	6 500 €	4 498 €	10 000 €	- €	10 000 €	3 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ENSEIGNEMENT (1er et 2nd degré) 21	7 795 €	2 690 €	1 735 €	3 211 €	3 300 €	3 288 €	12 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLES CN 252	14 050 €	17 872 €	11 852 €	23 835 €	24 000 €	1 556 €	22 444 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
COLLEGES 255	16 100 €	20 910 €	20 910 €	19 590 €	20 000 €	19 260 €	740 €	19 200 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
ECOLE DE MUSIQUE 311	80 220 €	75 550 €	81 594 €	82 282 €	82 840 €	82 890 €	- 50 €	82 890 €	82 890 €	82 890 €	82 890 €	82 890 €
MEDIATHEQUE	243 720 €	206 945 €	202 055 €	198 301 €	209 630 €	180 600 €	29 030 €	215 084 €	217 665 €	218 100 €	220 718 €	223 366 €
ACTION CULTURELLE AMC	11 100 €	10 540 €	14 638 €	12 050 €	15 000 €	14 220 €	780 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
COSEC (s)	46 165 €	36 246 €	34 570 €	36 241 €	50 000 €	38 109 €	11 891 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
CENTRE NAUTIQUE	504 000 €	490 284 €	515 000 €	497 824 €	535 000 €	592 646 €	- 57 646 €	547 000 €	553 564 €	560 207 €	566 929 €	573 732 €
SM MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED	52 230 €	47 543 €	35 651 €	32 359 €	50 000 €	32 616 €	17 384 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
SM LAC BLANC	91 360 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	155 000 €	- 20 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €
JEUNESSE 522 + 38000 piscine	67 716 €	64 706 €	51 049 €	34 732 €	75 890 €	53 784 €	22 106 €	87 340 €	88 000 €	88 000 €	88 000 €	88 000 €
MISSION LOCALE	11 200 €	14 186 €	11 186 €	11 186 €	12 000 €	11 186 €	814 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
PETITE ENFANCE 64	467 820 €	423 328 €	290 218 €	25 839 €	632 040 €	645 067 €	- 13 027 €	685 200 €	730 422 €	793 422 €	802 943 €	849 579 €
ENVIRONNEMENT ENERGIE (834 835)	40 650 €	44 706 €	72 205 €	76 901 €	77 000 €	79 117 €	- 2 117 €	78 500 €	80 070 €	81 671 €	83 305 €	84 971 €
ACTION ECO RECURRENTES (sub PFIL)90 ZAE	3 400 €	2 800 €	2 904 €	4 231 €	6 460 €	2 801 €	3 659 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €
TOURISME 95	511 700 €	522 861 €	514 670 €	540 033 €	523 800 €	493 021 €	30 779 €	576 100 €	566 000 €	566 000 €	566 000 €	566 000 €
GOLF	11 248 €	7 763 €	7 969 €	8 000 €	10 000 €	13 666 €	- 3 666 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Plateforme bois	100 €	890 €	801 €	600 €	1 000 €	379 €	621 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
URBANISME (frais et modif)		2 641 €	1 142 €	3 448 €	15 000 €	376 €	14 624 €	5 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 769 474 €	2 746 826 €	2 545 037 €	2 300 925 €	3 146 900 €	3 084 139 €	62 761 €	3 290 214 €	3 384 511 €	3 470 590 €	3 499 898 €	3 566 569 €
TOTAL ANNUITES	595 543 €	340 939 €	305 684 €	241 000 €	363 145 €	308 700 €		359 530 €	357 990 €	307 990 €	307 990 €	297 190 €
RAR DVPT ET ACTIONS et INV	26 809 €	472 383 €		90 074 €	402 994 €			348 529 €				
PROGAMME MOBILITE	142 060 €	150 667 €	57 401 €		108 000 €	106 276 €			120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
AUTRES ACTIONS DL/PT DOB	187 945 €	85 321 €	144 024 €	373 442 €	312 588 €	258 708 €			140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
PROGRAMME INVESTISSEMENTS DOB	132 900 €	131 612 €	68 237 €	251 799 €	436 600 €	114 363 €			125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
INVESTISSEMENT OTI												
INVESTISSEMENT LAC BLANC	93 388 €	66 000 €			24 000 €	- €			27 900 €	27 900 €	27 900 €	
REPRISE DEFICIT ZAV												
DEPENSES NON REALISEES/subv a recevoir régularisation		49 536 €	- 132 754 €									
RENOVATION ENERGETIQUE (833)	20 155 €	102 116 €	10 420 €									
Etude transfert compétences assainissement			20 460 €									
Projet de territoire					270 000 €	130 144 €						
TOTAL PROJET ET PETITS INV	603 257 €	1 057 635 €	167 788 €	715 315 €	1 554 182 €	609 491 €		348 529 €	412 900 €	412 900 €	412 900 €	385 000 €
TOTAL DEPENSES	3 968 274 €	4 145 400 €	3 018 509 €	3 257 240 €	5 064 227 €	4 002 330 €		3 998 273 €	4 155 401 €	4 191 480 €	4 220 788 €	4 248 759 €
RESSOURCES												
Fiscalité PROFESSIONNELLE/total ressource	5 767 962 €	5 981 013 €	6 143 968 €	5 904 950 €	6 248 392 €	6 323 961 €		6 375 165 €	6 413 415 €	6 453 415 €	6 493 415 €	6 533 415 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (à déduire)	3 352 539 €	3 386 810 €	3 421 081 €	3 421 082 €	3 421 082 €	3 405 495 €		3 405 495 €	3 405 495 €	3 405 495 €	3 405 495 €	3 405 495 €
FPIC (à déduire)	81 486 €	140 925 €	217 371 €	316 968 €	310 000 €	276 620 €		280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	374 996 €	216 941 €	60 852 €	15 737 €	15 737 €	- €		91 805 €	91 805 €	91 805 €	91 805 €	91 805 €
DGF (compensation)	1 021 905 €	999 602 €	980 259 €	953 020 €	933 960 €	933 119 €		911 700 €	884 349 €	857 819 €	832 084 €	807 121 €
TAXE DE SEJOUR	319 230 €	286 748 €	304 564 €	304 150 €	300 000 €	344 996 €		370 000 €	370 000 €	370 000 €	370 000 €	370 000 €
DSP GOLF REDEVANCE	53 200 €	53 200 €	53 202 €	53 200 €	54 500 €	53 202 €		53 200 €	54 500 €	54 500 €	54 500 €	54 500 €
MAD NACELLE/MAT INSPECTION CAMERA	9 460 €	9 465 €	9 195 €	10 080 €	9 000 €	9 660 €		9 660 €	9 660 €	9 660 €	9 660 €	9 660 €
DSP PLATEFORME BOIS	22 853 €	22 232 €	23 126 €	23 439 €	20 000 €	18 071 €		21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
TOTAL RESSOURCES DE L'ANNEE	4 135 581 €	4 041 466 €	3 936 714 €	3 526 526 €	3 850 507 €	4 000 894 €		4 147 035 €	4 159 234 €	4 172 704 €	4 186 969 €	4 202 006 €
Excédents Antérieurs 002	1 536 562 €	1 713 869 €	1 609 935 €	2 528 140 €	2 872 426 €	2 872 386 €		2 870 950 €	750 000 €	753 833 €	735 056 €	701 237 €
TOTAL RESSOURCES	5 672 143 €	5 755 335 €	5 546 649 €	6 054 666 €	6 722 933 €	6 873 280 €		7 017 985 €	4 909 234 €	4 926 536 €	4 922 025 €	4 903 244 €
AUTOFINANCEMENT ANNUEL NET	167 307 €	- 103 934 €	518 205 €	194 286 €	- 1 288 720 €	- 1 436 €		148 762 €	3 833 €	- 18 776 €	- 33 819 €	- 46 753 €
AUTOFINANCEMENT (avec excédents)	1 703 869 €	1 609 935 €	2 528 140 €	2 872 426 €	1 583 706 €	2 870 950 €		3 019 712 €	753 833 €	735 056 €	701 237 €	654 484 €

4.7. La projection financière 2014-2020

Commentaires

Le report des excédents antérieurs permet d'envisager, à court terme, un maintien du niveau d'investissement qui ne pourra pas se poursuivre après épuisement de ces reliquats.

En fonction des options qui seront retenues pour les investissements futurs, il faudra trouver des ressources complémentaires ou réduire certaines dépenses.

Dans la projection financière ci-dessus, seuls 750 000€ de mise en réserve ont été reportés sur 2020 (c'est ce qui ne devrait pas être dépensé en 2019 si on exécutait toutes les prévisions budgétaires). Le développement des services (transports) et les coûts associés ne laissent que peu de marge de manœuvre dans l'exécution annuelle du budget des années à venir.

La perspective de la mise en exploitation de la centrale hydroélectrique du lac Noir étant reportée, Il sera nécessaire de rétablir un autofinancement annuel en lien avec les ambitions de la CCVK. Les premières retombées fiscales auraient dû intervenir en 2019 et représentaient à terme plus de 500 000€ de recettes.